



Extrait du tarif des émoluments appliqué pour la délivrance des autorisations spéciales / autorisations individuelles

1. Emolument de base

comprenant les éléments suivants:

- le poids	jusqu'à	40 tonnes		
- la longueur	jusqu'à	25 mètres		
- la largeur	jusqu'à	3 mètres		
- la hauteur	jusqu'à	4 mètres		
- le porte-à-faux avant	jusqu'à	5 mètres		
- le porte-à-faux arrière	jusqu'à	7 mètres		
- les courses	jusqu'à	3		
- la durée de validité	jusqu'à	1 mois		
- l'étendue de la validité	trajets situés sur territoire bernois			
	(sans examen de l'itinéraire de l'OFROU)			CHF 90.--

2. Taxes complémentaires

2.1	Poids	plus de 40 t jusqu'à 80 t	par tranche de 1 tonne	CHF 1.--
		plus de 80 t	par tranche de 1 tonne	CHF 2.--
2.2	Longueur	plus de 25 mètres	par tranche de 5 mètres	CHF 10.--
		plus de 30 mètres	par tranche de 5 mètres	CHF 20.--
2.3	Largeur	plus de 3 mètres	par tranche de 25 centimètres	CHF 10.--
		plus de 3,50 mètres	par tranche de 25 centimètres	CHF 20.--
2.4	Hauteur	plus de 4 mètres	par tranche de 25 centimètres	CHF 10.--
		plus de 4,50 mètres	par tranche de 25 centimètres	CHF 20.--
2.5	Porte-à-faux avant	plus de 5 mètres		CHF 10.--
		plus de 7 mètres	en sus	CHF 10.--
2.6	Porte-à-faux arrière	plus de 7 mètres		CHF 10.--
2.7	Courses / trajets	plus de 3 courses sur le même trajet	par course supplémentaire	CHF 10.--
		plus de 1 trajet	par trajet supplémentaire	CHF 10.--
2.8	Validité	plus de 1 mois	par mois supplémentaire	CHF 20.--
2.9	Trajets situés dans d'autres cantons ou avec examen de l'itinéraire de l'OFROU, montant forfaitaire			CHF 20.--
2.10	Intégration d'une autorisation spéciale de circuler la nuit / le dimanche dans une autorisation pour un transport spécial ou le transfert d'un véhicule spécial			CHF 50.--
3.	Mutation effectuée dans une autorisation valable, émoluments de base			CHF 50.--
	La modification des dimensions, du poids, des courses/trajets est taxée en fonction du tarif des émoluments.			
4.	Coûts particuliers (séances, inspection des lieux, élucidations considérables et rédaction des notices, des procès-verbaux, etc.) sont facturés en fonction du volume des travaux effectués.			
5.	Les émoluments mentionnés ne comprennent pas les coûts imputés par d'autres instances, comme par exemple ceux facturés par un chef d'arrondissement ou par la police / ATE (accompagnement).			
6.	Un rabais est accordé lorsque le dossier intégral a été présenté à temps.			CHF 40.--
	Pour qu'un rabais puisse être accordé, le dossier en question doit parvenir à notre office au plus tard deux jours ouvrables complets avant que ne débute la validité de l'autorisation spéciale requise.			

Etat au: mois de décembre 2020, sous réserve de modifications.